# Règlement des stages 2018-2019

# Master en alternance en Sciences du travail

## 1.- Définition et objectifs

Chaque étudiant réalise, au cours de chaque année du master, un stage (appelé « Immersion professionnelle » dans les programmes de cours) dans un milieu de travail propice à l’acquisition et à l’expérimentation de compétences liées aux Sciences du travail. Il s’agit d’une condition d’inscription au master.

Ce stage peut s’effectuer au sein d’une administration publique (administration, école, etc.), d’une entreprise privée (commerciale, financière ou industrielle), d’une entreprise publique (parastatal, etc.), d’un organisme d’action sociale ou politique (syndicat, mutuelles, parti politique, etc.), d’une organisation internationale (ONG, etc.), d’un organisme d’intervention sociale (AMO, services d’aide, etc.), d’un centre ou d’un service de recherches, ou de tout autre cadre d’activités, moyennant l’approbation du jury du Master en Sciences du Travail.

Ce stage peut s’effectuer en Belgique ou à l’étranger (procédure particulière sur la page Règlements du site web de la Faculté). Dans le cadre d’un stage effectué à l’étranger, des bourses peuvent être sollicitées auprès de différents organismes.

Le stage a pour objectif, d’une part, de permettre à l’étudiant de se familiariser avec la vie et le fonctionnement d’un milieu de travail ainsi que de **confronter ses connaissances théoriques acquises avec leur mise en œuvre pratique**. L’étudiant est donc amené à réaliser des tâches quotidiennes au sein de l’entreprise. D’autre part, le stage permet à l’étudiant de développer **un projet davantage réflexif** qui sera fixé en collaboration avec son maître de stage. Celui-ci permet à l’étudiant de contribuer au développement de l’organisme d’accueil, d’améliorer son fonctionnement, etc.

En ce qui concerne les travaux à réaliser dans le cadre du stage réalisé en **bloc 1**, d’une part, l’étudiant doit rédiger un **rapport de stage** développant à la fois les tâches réalisées durant le stage mais également une partie réflexive où l’étudiant réalisera une démarche de recherche scientifique et rigoureuse. D’autre part, dans le cadre du séminaire de recherche en immersion professionnelle, l’étudiant doit réaliser un **rapport de recherche** basé sur son expérience de stage et dont l’objet différera de celui de son rapport de stage (cf. engagement pédagogique). Ainsi, parallèlement à l’acquisition de compétences professionnelles, il est attendu qu’il puisse mettre en œuvre les compétences d’un praticien réflexif : celles d’une action réfléchie, d’une capacité d’analyse critique, d’une distanciation réflexive.

En ce qui concerne les travaux à réaliser dans le cadre du stage réalisé en **bloc 2**, l’étudiant se limitera à la rédaction d’un rapport de stage puisqu’il sera, par ailleurs, amené à réaliser un travail de recherche dans le cadre de son mémoire. Ce rapport sera l’occasion pour l’étudiant de développer à la fois les tâches réalisées durant le stage, le projet qu’il aura mené ainsi que de réaliser un retour réflexif sur ses pratiques au sein de l’entreprise. Ainsi, à l’instar du bloc 1, il est attendu qu’il puisse mettre en œuvre les compétences d’un praticien réflexif : celles d’une action réfléchie, d’une capacité d’analyse critique, d’une distanciation réflexive.

## 2.- Durée et indemnité

Le stage se déroule **pendant l’année académique**, c’est-à-dire qu’il peut se prolonger pendant les mois de juillet et août. Si cela est le cas, l’étudiant rendra son rapport de stage en seconde session.

La durée du stage varie **entre 80 et 120 jours** par année académique, soit environ 2,5 jours par semaine. Le calendrier du stage est défini avec l’organisme d’accueil, en tenant compte du contenu des tâches convenues entre les parties contractantes : la coordinatrice pédagogique (Jessica Joiris), l’étudiant et le maître de stage (représentant de l’organisme d’accueil).

Ce stage implique de la part de l’organisme d’accueil qu’il verse une indemnité à l’étudiant de 7814€/année académique. Les modalités de versement de l’indemnité sont fixées par l’organisme d’accueil lors de la conclusion des différentes conventions.

## 3.- Modalités d’organisation : choix du stage et conclusion d’une convention

La recherche du stage est laissée à l’initiative de l’étudiant. Toutefois, des stages sont proposés aux étudiants après la date de l’examen de valorisation de crédits et avant celle de la rentrée académique.

Lorsque l’étudiant a trouvé un lieu de stage, il prend contact avec la coordinatrice pédagogique du Master en alternance en Sciences du Travail (Jessica Joiris). L’étudiant fixe alors un **rendez-vous** réunissant son maître de stage, la coordinatrice du master et lui-même afin de compléter les documents suivants :

* Une **convention d’immersion professionnelle**
* Une **convention cadre d’alternance**
* Une **fiche d’analyse de risque de l’Université de Liège**
* Un **document reprenant les tâches** que l’étudiant réalisera et les modalités selon lesquelles il sera évalué

Ces documents sont téléchargeables sur le site web de la Faculté, depuis la page Règlements (www.fass.ulg.ac.be/reglements).

Une fois tous ces documents complétés, la coordinatrice pédagogique transmet à l’étudiant une **attestation officielle de la faculté** lui permettant de s’inscrire au Master en alternance en Sciences du Travail. Seule cette attestation permet à l’étudiant de s’inscrire au Master.

## 4.- Modalités d’évaluation

**En bloc 1**, l’évaluation des activités de l’étudiant comporte trois dimensions :

1. L’étudiant rédige un **rapport de stage**. Ce rapport écrit est évalué par la coordinatrice pédagogique, le maître de stage ainsi qu’un chercheur de l’ULiège.
2. Il fait l’objet d’une **présentation orale** de la part de l’étudiant, devant un jury composé de la coordinatrice pédagogique du master, de son maître de stage et d’un chercheur de l’ULiège.
3. En fin de stage, **le maître de stage complète la grille d’évaluation** (téléchargeable sur la même page que les règlements) et **attribue une note pour le stage réalisé et la rédaction du rapport.**

La note finale de l’étudiant pour le code cours « Immersion professionnelle » est pondérée de la manière suivante : **30%** évaluation par le maître de stage, **35%** évaluation du rapport de stage et **35%** évaluation de la présentation orale du rapport de stage.

**En bloc 2**, l’évaluation des activités de l’étudiant comporte deux dimensions :

1. L’étudiant rédige un **rapport de stage**. Ce rapport écrit est évalué par la coordinatrice pédagogique et le maître de stage.
2. En fin de stage, **le maître de stage complète la grille d’évaluation** (téléchargeable sur la même page que les règlements) et **attribue une note pour le stage réalisé et la rédaction du rapport.**

La note finale de l’étudiant pour le code cours « Immersion professionnelle » est pondérée de la manière suivante : **30%** évaluation par le maître de stage, **70%** évaluation du rapport de stage (à parts égales entre l’entreprise et l’Université).

Les étudiants qui auront réalisé les deux tiers des jours de stage qu’ils doivent prester à la date du 31 mai pourront rendre leur rapport de stage en première session. Les autres devront rendre leur rapport de stage en seconde session.

## 5.- Le rapport de stage

Le rapport de stage débute par la page de garde officielle de la Faculté (téléchargeable sur la page Règlements du site web de la Faculté : www.fass.ulg.ac.be/reglements).

Il est rédigé

* en « Times New Roman » caractère 11 ou en « Arial » caractère 10
* avec un interligne 1,5
* en anglais – avec l’accord des parties contractantes – ou en français
* notes de bas de page en caractère 10, interligne simple ;
* marges normales, impression recto/verso – au libre choix.

**En bloc 1**, le rapport de stage comprend **quatre parties**:

1. Présentation contextualisée et problématisée de l’organisme d’accueil et de son environnement
2. Description des tâches/activités/projets réalisés durant le stage
3. Une démarche de recherche au scientifique et rigoureuse dont l’objet de recherche différera de celui développé dans le cadre du séminaire de recherche en immersion professionnelle
4. Une autoévaluation, c’est-à-dire un bilan de cette expérience professionnelle tant au niveau de l’acquisition de compétences techniques qu’en terme de développement personnel.

Le rapport n’excèdera pas 20 pages (annexes non comprises).

**En bloc 2**, le rapport de stage se limitera aux parties 1, 2 et 4 et n’excèdera pas 10 pages.

De commun accord avec la coordinatrice pédagogique et leur maître de stage, les étudiants qui le souhaitent peuvent rendre leur rapport de stage **confidentiel**.

Le rapport de stage est déposé en **version papier** dans la boîte aux lettres de l’Apparitorat, au plus tard pour la date précisée dans l’échéancier officiel de la Faculté. Une **copie électronique** est en outre envoyée à la coordinatrice pédagogique au même moment. Si le rapport de stage n’est pas rentré dans les délais annoncés, il fera l’objet d’une évaluation en 2ème session.

En cas d’évaluation négative en 1ère session, le rapport de stage devra être complété, amendé et corrigé en fonction des remarques formulées par le responsable pédagogique. Il en sera de même pour le travail à réaliser dans le cadre du séminaire. En d’autres termes, en cas de seconde session, les modalités d’évaluation restent identiques.

Les **droits et obligations de chacune des parties** sont décrits dans la convention d’immersion professionnelle ainsi que dans la convention cadre d’alternance.

## 6.- Echéancier et modalités de remise des documents

**Tous les documents et travaux doivent être déposés en version papier dans la boîte aux lettres de l’Apparitorat pour le jour indiqué dans l’échéancier officiel de la Faculté.**

En cas de retard, l’étudiant sera sanctionné par une cote d’absence qui entraînera donc l’ajournement.

Documents signés en présence des trois parties

Les documents listés ci-dessous doivent être signés en présence de la coordinatrice pédagogique, de l’étudiant et du maître de stage en trois exemplaires. Chacune des parties dispose d’une copie à la sortie du rendez-vous fixé à cet effet :

* Une convention d’immersion professionnelle
* Une convention cadre d’alternance
* Une fiche d’analyse de risque de l’Université de Liège
* Un document reprenant les tâches que l’étudiant réalisera et les modalités selon lesquelles il sera évalué

### Rapport de stage et grille d’évaluation

Le rapport de stage et la grille d’évaluation doivent être déposés, en version papier, **dans la boîte aux lettres de l’Apparitorat, au plus tard pour** **date spécifiée dans l’échéancier officiel de la Faculté**. Une version électronique du rapport doit également être rendue pour le même jour à la coordinatrice pédagogique.

## 7.- Contacts

**Jessica Joiris**

Coordinatrice pédagogique

Bureau : 1.95 (B31), niveau 1

Tel. : 04/366.45.04

Mail : jessica.joiris@ulg.ac.be